

Séance spéciale du 12 février 2007

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 12^e jour de février 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

Monsieur le conseiller Robert Cantin, conseiller, est absent.
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, conseiller, est absent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h40

ORDRE DU JOUR

No 2007-02-0171

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance spéciale soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du

12 février 2007

Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 9 février 2007 et signifié à tous les membres du Conseil municipal dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**Administration générale, greffe,
affaires publiques**

No 2007-02-0172

Résiliation d'une servitude affectant l'immeuble sis au 600, rue La Salle et constitué du lot 108-132 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique dans les lignes latérales et arrière du lot n° 108-132 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean, situé en bordure de la rue La Salle et publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le n° 68 379;

CONSIDÉRANT que cette servitude a été accordée à la Ville en vue de l'installation et du maintien des services d'utilité publique, mais qu'elle n'est pas utilisée par la Ville ni par les compagnies d'utilités publiques et que ces dernières ont consenti à la radiation partielle de celle-ci;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de résilier la servitude affectant les lignes latérales est et ouest du lot n° 108-132 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean et publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean, sous le n° 68 379, le tout sans autre novation ni dérogation aux droits et autres servitudes consentis en faveur de la Ville et contenus dans le même acte de servitude.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les frais et honoraires découlant de cette résiliation soient entièrement à la charge du propriétaire de l'immeuble affecté par cette servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

12 février 2007

No 2007-02-0173

Résiliation d'une servitude affectant l'immeuble sis au 425, rue Jean-de-Brébeuf et constitué des lots 74-64 et P-77-127 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique dans les lignes latérales, avant et arrière des lots n^{os} 74-64 et P-77-127 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean, situés en bordure de la rue Jean-de-Brébeuf et publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le n^o 71 623;

CONSIDÉRANT que cette servitude a été accordée à la Ville en vue de l'installation et du maintien des services d'utilité publique, mais qu'elle n'est pas utilisée par la Ville ni par les compagnies d'utilités publiques et que ces dernières ont consenti à la radiation partielle de celle-ci;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de résilier la servitude affectant les lignes latérales est et sud-ouest des lots n^{os} 74-64 et P-77-127 ainsi que dans les lignes nord et sud du lot n^o 74-64 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean et publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean, sous le n^o 71 623, le tout sans autre novation ni dérogation aux droits et autres servitudes consentis en faveur de la Ville et contenus dans le même acte de servitude.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les frais et honoraires découlant de cette résiliation soient entièrement à la charge du propriétaire de l'immeuble affecté par cette servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Finances municipales

No 2007-02-0174

Octroi d'aide financière

12 février 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Qu'une aide financière soit accordée à l'organisme suivant, à savoir :

- Imagym Haut-Richelieu
10 000 \$ à titre de subvention pour l'année 2007 et ce, à même le folio budgétaire 02-721-00-970;

Que le trésorier de la Ville soit autorisé à émettre le chèque en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0175

Adoption d'une grille salariale pour les employés temporaires du Service des loisirs et bibliothèques

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de réviser la grille salariale des employés temporaires du Service des loisirs et bibliothèques afin de faciliter le recrutement du personnel des camps de jour;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté comme suit la grille salariale des employés temporaires du Service des loisirs et bibliothèques :

Échelon	Entrée	1 an	2 ans
1	8,60 \$	8,86 \$	9,13 \$
2	9,03 \$	9,31 \$	9,58 \$
3	9,48 \$	9,78 \$	10,05 \$
4	9,95 \$	10,27 \$	10,56 \$
5	10,44 \$	10,77 \$	11,09 \$
6	10,97 \$	11,52 \$	12,09 \$
7	11,52 \$	12,09 \$	12,69 \$

Classe 1	Caissier Préposé à l'accueil Préposé à l'affichage
Classe 2	Animateur
Classe 3	
Classe 4	Préposé (parcs, plateaux scolaires)
Classe 5	Chef de site (camps de jour) Adjoint au programme estival
Classe 6	
Classe 7	

12 février 2007

Que le 1^{er} mars de chaque année, cette grille salariale soit indexée au même taux que le taux moyen de l'IPC Canada de l'année précédente.

Que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques soit autorisé à conclure une entente particulière concernant la rémunération des professeurs d'ateliers et des coordonnateurs des camps de jour, le taux horaire d'un coordonnateur de camps de jour ne devant toutefois pas excéder 15% du maximum de la classe 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-02-0176

Approbation des prévisions budgétaires 2007 pour le « Transport adapté aux personnes handicapées »

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2007 soumis par le Regroupement des personnes handicapées du Haut-Richelieu à l'égard du transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires fixent à 75 174 \$ la contribution financière à être versée par la Ville pour le transport adopté aux personnes handicapées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires 2007 du transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 75 174 \$ la contribution financière à être versée par la Ville.

Que les argents requis à cette fin soient pris au fonds général d'administration de la Ville, au code budgétaire 02-371-00-920.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Urbanisme

No 2007-02-0177

Adoption du second projet de règlement n° 0644

12 février 2007

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0644 a été tenue le 5 février 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0644 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'autoriser dans la zone 131, les usages « vente de gaz propane » et « entreposage extérieur » pour un usage de la classe « commerce intégral » ou de la classe « commerce contraignant » du groupe commerce et d'ajouter des dispositions d'exception applicables à l'affichage, laquelle zone est située près de l'angle de l'autoroute 35 et de la rue Pierre-Caisse », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0178

Adoption du second projet de règlement n° 0660

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0660 a été tenue le 5 février 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0660 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin :

- d'agrandir les limites de la zone H1-549.3 à même une partie de la zone C9-548.3, afin de permettre les habitations unifamiliales isolées sur la rue des Fortifications, au nord-ouest de la rue Pierre-Vézina;
- créer la nouvelle zone H5-300.2 à même une partie de la zone I2-300, située dans le secteur du chemin Grand-Bernier Nord, à proximité de la rue Deland, y autoriser les usages des classes « habitation multifamiliale » (maximum de 24 logements), « service professionnel et spécialisé » ainsi que « parc/terrain de jeux/espace naturel », et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;
- créer les nouvelles zones H1-300.3 à H1-300.6 à même une partie de la zone I2-300, situées dans le secteur du chemin Grand-Bernier Nord et des rues Deland et

12 février 2007

Dumouchel, y autoriser les usages des classes « habitation unifamiliale isolée » ainsi que « parc/terrain de jeux/espace naturel », et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil municipal.

- - - -

COMMUNICATIONS

Aucun membre du Conseil municipal ne fait part de quelque communication particulière.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-02-0179

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 19h51

Greffier

Maire